

Département Eure-et-Loir

Commune de Dreux

Objet :

Demande d'autorisation environnementale déposée par
Moine Recyclage Régénération

Consultation par voie électronique
du 27 octobre 2025 au 27 janvier 2026

Conclusions du commissaire enquêteur

A Maintenon, le 3 février 2026

La société Moine Régénération, dont l'activité est le recyclage de caoutchoucs, a déposé une demande d'autorisation environnementale pour pouvoir augmenter sa production à Dreux dans la zone industrielle des Livraindières et dépasser le seuil de 10 tonnes de production par jour (demande d'autorisation pour la rubrique ICPE 2791). Cette opération est rendue possible par la construction d'un bâtiment de stockage.

L'accroissement de production de l'entreprise ne semble pas devoir induire d'effet défavorable sur l'environnement immédiat, il en a un favorable sur l'environnement au niveau national en évitant le rejet de déchets et une nouvelle production de caoutchouc sans importation de matières premières.

Cette entreprise exerce son activité à cet endroit depuis près de 10 ans et demande simplement à la poursuivre en ayant la possibilité de la développer.

Les travaux de rénovation entrepris ont eu pour objectifs principaux la protection contre l'incendie et la prévention de la pollution de l'environnement par les eaux pluviales et de lutte contre l'incendie pouvant être rejetées par l'entreprise.

Le dossier a été consulté par 2787 personnes et 1883 documents ont été téléchargés, aucune observation n'a été faite. (Voir annexe 4)

Les réunions publiques se n'ont attiré aucun public.

Lors de la permanence le commissaire enquêteur n'a vu personne.

L'entreprise qui exerce son activité depuis une dizaine d'années ne constitue pas une nouveauté pour la population.

De l'étude et l'analyse du projet, ainsi que de l'examen des observations présentées et après avoir procédé aux investigations jugées nécessaires, il ressort que :

1. Le projet a fait l'objet d'une mise à niveau des bâtiments de l'entreprise afin d'améliorer la sécurité.
2. Des bassins de rétention ont été créés pour les eaux pluviales et pour les eaux d'extinction d'un éventuel incendie.
3. Les aires de manutentions extérieures sont profilées pour la récupération des liquides.
4. Une réserve d'eau a été constituée sur le site pour faciliter le travail des pompiers.
5. De nombreux détecteurs d'incendie ont été mis en place dans les bâtiments.
6. Des murs ont été renforcés pour limiter les dégagements de chaleur vers l'extérieur des bâtiments et des portes coupe feu installées afin de permettre aux pompiers une approche plus facile.

7. Une armoire spéciale permet de stocker des produits inflammables en quantité limitée.
8. L'entreprise, qui fonctionne depuis 10 ans, semble disposer des personnes qualifiées pour mener à bien, en sécurité, la production prévue.
9. Lors de la visite de l'usine, aucun bruit excessif n'a été détecté à l'extérieur des bâtiments.
10. Aucune poussière n'était visible alors qu'une machine était en fonctionnement.
11. L'usine se trouve dans une zone industrielle, le bâtiment le plus ancien est bien entretenu et a été rénové, le nouveau est en train d'être terminé.
12. Le fonctionnement normal ne produit aucune fumée.
13. L'activité de recyclage contribue à l'élimination de déchets et à la création de matières premières, limitant ainsi des importations et des productions plus polluantes, conformément aux priorités nationales.
14. Bien qu'ayant été lus par de nombreuses personnes, le dossier n'a suscité aucune réserve, à l'exception de la délibération de Montreuil.

Jacques Payre
Commissaire enquêteur

